



## Certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° F-03-E-259 du 19 août 2003

Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001

DDC/22/D071160-D1

**Mesures de longueurs en ruban d'acier AXIAN de 1 m, 2 m (classe III),  
2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m (classe II),  
Réglets AXIAN de longueurs nominales 500 mm et 1000 mm (classe II)**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

### DEMANDEUR :

H2M- Parc d'activité des Grillettes – 42160 BONSON

### OBJET :

Le présent certificat étend à la société précitée, le bénéfice des certificats d'approbation C.E.E. de modèles accordé à la société AXIAN par les certificats suivants :

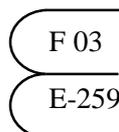
- n° 99.00.211.008.0 du 29 octobre 1999 relatif aux mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de 1 m, 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m, complété par le certificat n° 00.00.211.002.0 du 17 octobre 2000 relatif à la mesure de longueur en ruban d'acier AXIAN de 5 m et le certificat n° F-02-E-151 du 10 octobre 2002 relatif aux mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de 1 m (classe II), 1 m (classe III), 2 m (classe II), 3 m, 5 m, 8 m et 10 m,
- n° F-02-E-145 du 30 septembre 2002 relatif à la mesure de longueur en ruban d'acier AXIAN de 2 m (classe III),
- n° F-02-E-015 du 7 février 2002, complété par le certificat n° F-02-E-152 du 10 octobre 2002, relatifs aux réglets AXIAN de longueurs nominales 500 mm et 1000 mm.

### **CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans les certificats précités.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèles :



### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

- pour les mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de 1 m (classe II), 1 m (classe III), 2 m (classe II), 3 m, 5 m, 8 m et 10 m, les conditions particulières de vérification des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies le certificat n° F-02-E-151 précité,
- pour la mesure de longueur en ruban d'acier AXIAN de 2 m (classe III), les conditions particulières de vérification des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies le certificat n° F-02-E-145 précité,
- pour les réglets AXIAN de longueurs nominales 500 mm et 1000 mm, les conditions particulières de vérification des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies le certificat n° F-02-E-152 précité.

### **DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D071160-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 octobre 2009.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification